

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/018

SEANCE DU 28 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

21/03/23

Date d’Affichage

04/04/23

Objet de la Délibération

**Demande de subvention - Etat -
Aménagement plaine des sports C.
Jumel**

L’an deux mille vingt-trois , le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, RECH, DASSENOY, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL,

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. DAGUES-BIE procuration à M. JUMEL

M. MEYER procuration à M. PANAVILLE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à Mme PADRA

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme FIERLEJ

Le projet d’aménagement global de la plaine des sports est présenté à l’assemblée, répondant à plusieurs enjeux :

- Compléter l’offre sportive déjà présente sur la Plaine de Sports Christian Jumel, par de nouveaux équipements,
- Permettre un accès à tous de cet espace, actuellement réservé à l’usage exclusif des associations sportives, par l’aménagement d’une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive.

L’ambition de ce projet est d’être un véritable levier, pour la santé, l’inclusion, la cohésion sociale, le développement des liens intergénérationnels et l’émergence de nouvelles pratiques sportives. Il se destine à des publics variés, tels que : les scolaires, les périscolaires, les clubs sportifs (licenciés), les Fontenillois (hommes, femmes, enfants, adolescents, familles, actifs, retraités, personnes à mobilité réduite...).

Ce projet se compose de différents espaces venant compléter, la création d’un terrain synthétique, ayant déjà fait l’objet d’une demande de subvention au titre de la DETR 2022. Les équipements sont les suivants :

- La création de 2 courts de tennis + un mur en extérieur en lieu et place des courts situés au centre bourg
- La création d’un terrain de football à 5 en gazon naturel libre d’accès
- La création d’un espace fitness – streetworkout libre d’accès
- La création d’un espace Pumptrack
- La réalisation d’un aménagement paysager qualitatif permettant de relier les équipements entre eux, tout en clôturant les espaces à usage exclusivement associatif, de créer des espaces de vie par la création de placettes et de mobilier urbain adapté,

L’estimatif du projet est de 645 672 € H.T.

Au titre de l’année 2023, il est demandé au conseil de délibérer pour autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l’état, sur les dispositifs DETR et DSIL.

.../...

(délibération n°2023/015

suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter ce projet dont le coût estimatif est de 645 672 € H.T.,
- De solliciter l'aide de l'état au taux le plus élevé possible sur les dispositifs DETR et DSIL, au titre de l'année 2023,
- Dit que cette opération sera financée par des subventions sollicitées auprès de l'Etat au taux de 30%, de l'Agence Nationale du Sport au taux de 10%, du Conseil Départemental au taux de 30%, du Conseil Régional au taux de 10%, et la part restant à la charge de la commune par autofinancement et/ou emprunt,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Abroge et remplace la précédente (n°2022/068 du 06 décembre 2022).

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
M. le Maire,

Christophe Tomtevich

